

Naturalisation : le point sur l'initiative de l'UDC : retour en arrière à la commission du Conseil national

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2007)**

Heft 1728

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024294>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Naturalisation: le point sur l'initiative de l'UDC

Retour en arrière à la commission du Conseil national

par Jean-Daniel Delley (1^{er} avril 2007)

En juillet 2003, le Tribunal fédéral a jugé que les décisions de naturalisation constituaient des actes d'application du droit et non des actes purement politiques. Il signifiait ainsi que ces décisions devaient être motivées et respecter l'interdiction de l'arbitraire. Par ailleurs un recours pouvait être interjeté contre une décision négative.

L'UDC, pour qui l'idéal démocratique reste le communautarisme des Waldstaetten, a aussitôt lancé une initiative populaire laissant aux communes toute liberté de choisir la procédure de décision en matière de

naturalisation, décision définitive, donc pas susceptible de recours.

En 2005, le Conseil des Etats a rejeté l'initiative et adopté un contre-projet indirect: la décision de naturalisation peut être soumise au vote populaire, pour autant qu'une proposition préalable de rejet soit motivée; une décision négative peut faire l'objet d'un recours auprès d'une instance judiciaire cantonale.

Il y a quelques jours, la commission compétente du Conseil national a accepté l'initiative de l'UDC, il est vrai à une courte majorité. Seuls deux commissaires bourgeois

ont appuyé la gauche et les Verts dans leur refus d'une démocratie d'arbitraire. Le dossier va maintenant au Conseil national.

Documentation:

Sous le droit et la pratique de la naturalisation, la nostalgie, un exposé de Jean-Daniel Delley à télécharger (fichier PDF, 170Ko) dans le cadre du colloque *La naturalisation par le vote populaire. Les limites de la démocratie directe* organisé le 7.11.2003 par le Centre d'étude et de documentation de la démocratie directe de l'Université de Genève.

Fiscalité: les PME sont bonnes à tout faire

Quand l'USAM défend les grandes entreprises...

par Jean-Christophe Schwaab (2 avril 2007)

La décision des Chambres n'a pas encore été publiée dans la *Feuille fédérale* et aucun référendum ne peut être formellement lancé, ni la moindre signature récoltée. Pourtant, l'USAM, qui ne justifie ses prises de positions que sur l'air du «*il faut soutenir les PME*», abreuve déjà la presse de grands encarts pour vanter la réforme de l'imposition des entreprises II. Bien entendu parce que cette réforme «*soutient les PME*». Selon la faïtière patronale, n'imposer que

partiellement les dividendes des personnes qui possèdent au moins 10% du capital d'une entreprise, qui est la principale mesure retenue, favorisera l'essor de ses poulains. Mais, en soutenant cette nouvelle mouture de l'imposition des dividendes, l'USAM récite plutôt la partition d'*economiesuisse*, du «grand capital», car il est peu probable que les petites et moyennes entreprises profitent réellement de ce cadeau fiscal (qui coûtera par an environ 60 millions de

francs à la Confédération, 450 aux cantons et, par ricochet, 150 millions aux assurances sociales).

En effet, rares sont les PME à verser des dividendes à leurs dirigeants. Les petits patrons préfèrent en effet se verser des salaires et, le développement – voire la survie – de leur entreprise en dépend, réinvestir les bénéfices. La réforme de l'imposition pourrait donc avoir pour effet d'encourager certains petits patrons à se verser des